



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 81-2022

PUBLIE LE 31 AOÛT 2022

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

# Sommaire

## PRÉFECTURE

### Secrétariat général

#### Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT)

Arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin **3**

Arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur par intérim des relations avec les collectivités locales de la préfecture du Haut-Rhin **5**

Arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature au colonel Alexandre JEAUNAUX, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin **8**



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du **31 AOÛT 2022**

**portant délégation de signature à M. Christophe MAROT,  
secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU le décret du 14 janvier 2020, publié au J.O. du 15 janvier 2020, portant nomination de **M. Stéphane CHIPPONI**, sous-préfet de Thann-Guebwiller, installé dans ses fonctions le 3 février 2020,
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,
- VU le décret du 30 décembre 2020, publié au J.O. du 1<sup>er</sup> janvier 2021, portant nomination de **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch, installée dans ses fonctions le 4 janvier 2021,
- VU le décret du 15 janvier 2021, publié au J.O. du 16 janvier 2021, portant nomination de **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2021,
- VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de **M. Mohamed ABALHASSANE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022,

VU le décret du 25 février 2022, publié au J.O. du 26 février 2022, portant nomination de **M. Christophe MAROT**, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MAROT**, secrétaire général de la préfecture, en toutes matières pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été donnée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe MAROT**, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Alain CHARRIER**, sous-préfet de Mulhouse.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christophe MAROT**, et de **M. Alain CHARRIER**, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Mohamed ABALHASSANE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christophe MAROT**, de **M. Alain CHARRIER** et de **M. Mohamed ABALHASSANE**, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Stéphane CHIPPONI**, sous-préfet de Thann-Guebwiller.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christophe MAROT**, de **M. Alain CHARRIER**, **M. Mohamed ABALHASSANE** et de **M. Stéphane CHIPPONI**, la délégation de signature conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **Mme Amelle GHAYOU**, sous-préfète d'Altkirch.

**Article 6** : L'arrêté du 14 mars 2022 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse, la sous-préfète et le directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de Thann-Guebwiller et la sous-préfète d'Altkirch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

À Colmar, le **31 AOÛT 2022**

Le préfet,  
Signé,

Louis LAUGIER



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté du **31 AOÛT 2022**  
portant délégation de signature à **Monsieur Jean-Christophe Schneider**,  
directeur par intérim des relations avec les collectivités locales  
de la préfecture du Haut-Rhin

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2021 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin ;
- VU** la décision du secrétaire général en date du 8 avril 2022, désignant **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, directeur de la réglementation, directeur des relations avec les collectivités locales par suppléance ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Délégation est donnée à **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
2. les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'État pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,
4. le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 28 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012,
5. le visa des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales et des EPCI à fiscalité propre,
6. la validation des demandes de crédits de paiements (BOP 112 et 119),
7. le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
8. les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats,
9. les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
10. les expéditions, copies et extraits d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la direction des relations avec les collectivités locales.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- **M. Benjamin HEBERLE**, chef du bureau des relations avec les collectivités locales,
- **M. Dominique LEPPERT**, chef du bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER** et de **M. Benjamin HEBERLE**, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée pour les points 2, 8, 9 et 10, dans le cadre de ses attributions par **Mme Nathalie MARCHAND**, responsable du pôle départemental commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jean-Christophe SCHNEIDER** et de **M. Dominique LEPPERT**, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée pour les points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10, dans le cadre de leurs attributions, par **M. Eric ALBRECH**, adjoint au chef du bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur des relations avec les collectivités locales par suppléance, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur par intérim des relations avec les collectivités locales et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

À Colmar, le **31 AOUT 2022**

Le préfet,  
Signé,

Louis LAUGIER



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

## Arrêté du **31 AOÛT 2022** portant délégation de signature au colonel Alexandre JEAUNAUX, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin

**Le Préfet du Haut-Rhin,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010, portant attribution de produits au budget du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police, modifié, et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de **M. Louis LAUGIER**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020,
- VU l'ordre de mutation du 3 février 2020 par lequel le ministre de l'Intérieur a nommé le **colonel Alexandre JEAUNAUX** commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, à effet du 1<sup>er</sup> août 2020,
- VU l'ordre de mutation du 18 janvier 2022 par lequel le ministre de l'Intérieur a nommé le **lieutenant-colonel Eric KNITTEL**, commandant du groupement de gendarmerie en second du Haut-Rhin, à effet du 1<sup>er</sup> août 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin



## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée au **colonel Alexandre JEAUNAUX**, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escorte.

**Article 2 :** En situation d'urgence, délégation de signature est donnée au **colonel Alexandre JEAUNAUX**, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, pour la signature des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L 325-1-2 du Code de la route.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du **colonel Alexandre JEAUNAUX**, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, cette délégation de signature est exercée par le **lieutenant-colonel Eric KNITTEL**, commandant par suppléance du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature au colonel Alexandre JEAUNAUX, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin pendant deux mois.

À Colmar, le **31 AOUT 2022**

Le préfet,

Signé,

Louis LAUGIER